



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Indemnisation

Question écrite n° 6058

Texte de la question

M Georges Colombier appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille, sur les rapatriés d'Algérie et leurs enfants. Il souhaite connaître les mesures concrètes qui seront prises pour 1989 pour faciliter leur indemnisation et leur intégration, tout particulièrement pour leurs enfants. Soucieux de leur avenir, il sera très attentif à la réponse qu'il voudra bien lui faire.

Texte de la réponse

Reponse. - Les efforts accomplis depuis une quinzaine d'années par les gouvernements successifs en direction de la communauté des rapatriés d'origine nord-africaine ont favorisé l'intégration d'une forte majorité de la population concernée. Il n'en demeure pas moins qu'une part significative des membres de cette communauté, et notamment les anciens harkis et leurs familles, rencontre encore des difficultés propres aux conditions de leur installation sur le territoire national. Le Gouvernement, conscient de cette situation, a annoncé le 17 juillet dernier un ensemble de mesures constituant un dispositif global pour l'accès des rapatriés d'origine nord-africaine à une véritable citoyenneté et un crédit de 110 MF a été mis à la disposition du secrétariat d'Etat pour l'année 1991. Ces mesures, qui portent sur des questions aussi essentielles que la reconnaissance de la nation à l'égard des anciens supplétifs, l'insertion des jeunes, le développement du système des bourses, l'amélioration de l'habitat, et la lutte contre le surendettement, connaissent par ailleurs une forte mobilisation des départements ministériels concernés, des préfets et des services extérieurs de l'Etat. Devant l'urgence de la situation de certains membres de la communauté face au problème de l'emploi, il a été décidé l'octroi d'une subvention forfaitaire de 50 000 francs à toute entreprise publique ou privée, toute collectivité territoriale, tout établissement public, qui recruterait un rapatrié d'origine nord-africaine à temps plein et qui pérenniserait cet emploi. Quatre cents emplois seront ainsi financés en 1991. Par ailleurs, le nombre des appels du contingent intervenant comme éducateurs et agents de coordination chargés de l'emploi (ACCE) est passé de 162 à 242, et l'Office national des anciens combattants accueillera dans ses écoles 70 stagiaires supplémentaires. Concernant la politique du logement, une nouvelle mesure portant sur la réservation de logements locatifs sociaux (50 000 francs par logement nouveau attribué) viendra compléter un dispositif remanié comprenant l'aide à l'amélioration de l'habitat (jusqu'à 80 p 100 du coût total des travaux) et l'aide à l'installation (15 000 francs par famille sous conditions de ressources). Dans le même temps, il sera mis fin à l'attribution d'aides spécifiques à l'accession à la propriété dont on a pu constater les effets pervers : surendettement, maintien dans des zones à forte concentration, etc). Ces mesures doivent à terme permettre la mobilité des plus jeunes et la déconcentration des sites les plus dégradés. Enfin, des directives ont été données afin de permettre aux anciens supplétifs retraités qui n'ont pas été réintégrés dans la nationalité française dans les délais requis de bénéficier d'une procédure accélérée d'acquisition de cette nationalité afin qu'ils puissent percevoir le minimum vieillesse. En complément des vingt-cinq mesures, le secrétariat d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés réfléchit par ailleurs, avec les autres départements ministériels concernés, à deux autres dispositifs en faveur des anciens supplétifs : un dispositif de résorption des situations d'endettement les plus dramatiques, associant

l'Etat, les créanciers et les personnes ; une réduction des inégalités constatées dans le calcul des pensions de retraites dont pâtissent d'anciens sapeurs forestiers de l'Office national des forêts rapatriés d'origine nord-africaine. Convaincu de la nécessité et de la vertu du dialogue, de la concertation avec les représentants d'une communauté, le secrétariat d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés a entamé une série de rencontres avec les associations. Au-delà des mesures nouvelles arrêtées cet été, la position du Gouvernement concernant cette question est des plus claires : tout mettre en œuvre, fut-ce au prix d'un accompagnement transitoire, pour que dans les brefs délais la communauté rapatriée d'origine nord-africaine intègre pleinement l'ensemble des mesures et dispositifs de droit commun.

Données clés

Auteur : [M. Colombier Georges](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6058

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3504